

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société COLMAR MEUBLES, société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros, dont le siège social est situé 10-12 rue Louis Blériot 68000 COLMAR, immatriculée au RCS de COLMAR sous le numéro 990 443 780, représentée par Monsieur Laurent TRICART, ayant pour adresse électronique laurent.tricart@atlasnewco.com et pour numéro de téléphone 03 89 30 35 01 (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé «GRAND TIRAGE AU SORT OUVERTURE ATLAS HOME COLMAR » (ci-après désigné le « Jeu »).

Ce Jeu est mis en place uniquement au sein du magasin ATLAS HOME situé à 10-12 rue Louis Blériot 68000 COLMAR, à l'occasion de l'ouverture de ce nouveau point de vente et dans le cadre d'une opération promotionnelle destinée à valoriser l'implantation commerciale de la Société Organisatrice sur ce site.

Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice assure notamment :

- la mise à disposition des supports d'information relatifs au Jeu au sein du magasin participant ;
- la définition des modalités de participation telles que précisées aux articles suivants ;
- la mise à disposition des dotations et l'organisation des modalités de désignation et de remise des gains ;
- la gestion administrative, matérielle et technique du Jeu ainsi que l'information des participants.

La Société Organisatrice demeure seule responsable du bon déroulement du Jeu et du respect des règles énoncées au présent règlement. Elle se réserve le droit de procéder à toute vérification relative à l'identité et au domicile des participants, dans le respect des dispositions légales applicables.

Le Jeu est encadré par le présent règlement, lequel fixe l'ensemble des droits et obligations des participants durant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 2 : PERSONNES CONCERNÉES***2.1 Conditions générales de participation***

Le Jeu est ouvert exclusivement aux personnes physiques âgées de dix-huit (18) ans révolus à la date de participation, résidant en France métropolitaine, Corse incluse, et se présentant en qualité de consommateur agissant à des fins n'entrant pas dans le cadre de leur activité professionnelle (ci-après le(s) « Participant(s) »).

Sont expressément exclus de toute participation au Jeu :

- le personnel salarié ou assimilé de la Société Organisatrice ;
- les salariés ou représentants des sociétés appartenant au même groupe que la Société Organisatrice ;
- les sous-traitants, conseils, prestataires et partenaires ayant contribué directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la promotion ou à la mise en œuvre du Jeu ;
- ainsi que les conjoint(e)s, concubin(e)s, partenaires liés par un PACS, ascendants, descendants ou toute personne résidant au même domicile que les personnes susvisées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de solliciter toute pièce justificative permettant de vérifier l'identité, l'âge, le domicile ou tout autre élément relatif à la participation et au respect des conditions prévues au présent article. Tout Participant ne justifiant pas de ces informations ou transmettant des indications erronées, incomplètes ou frauduleuses sera immédiatement exclu du Jeu, sans préjudice de toute poursuite ou action judiciaire éventuellement engagée par la Société Organisatrice.

Toute inscription ou participation réalisée en violation des conditions du présent Règlement, notamment en cas de multiplication artificielle des participations, d'utilisation de faux comptes ou d'informations mensongères, sera déclarée nulle et ne pourra donner lieu à aucune attribution de gain.

Une seule participation par Participant est admise sur toute la durée du Jeu. En cas de participations multiples, seule la première inscription conforme sera prise en considération, les suivantes étant automatiquement invalidées.

2.2 Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique inexorablement l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement dans toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables en France aux jeux-concours promotionnels.

En prenant part au Jeu, chaque Participant reconnaît avoir préalablement pris connaissance du Règlement, s'y conformer strictement et accepter toutes les décisions que la Société Organisatrice pourrait être amenée à prendre pour assurer le bon déroulement du Jeu.

2.3 Territorialité

La participation n'est ouverte qu'aux personnes résidant en France métropolitaine. La Société Organisatrice ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable dans l'hypothèse où une personne domiciliée hors du territoire éligible parviendrait néanmoins à participer au Jeu, ses participations s'avérant alors non recevables.

ARTICLE 3 : DUREE

Le Jeu se déroulera **du mercredi 10 décembre 2025 à 9h30** (heure de Paris), date et heure officielles de lancement du Jeu, **au samedi 31 janvier 2026 à 17h00** (heure de Paris), date et heure officielles de clôture du Jeu (ci-après la « **Période du Jeu** »).

Il est strictement impossible de participer au-delà des dates et heures indiquées, un système de contrôle pouvant être mis en place afin de déterminer la date et l'heure exactes de participation. Toute participation enregistrée avant l'ouverture ou après la clôture du Jeu sera automatiquement considérée comme invalide, sans possibilité pour le Participant de revendiquer quelque dotation ou avantage que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans avoir à en justifier, de prolonger, de raccourcir, de reporter, de modifier ou encore d'annuler le Jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, telles que notamment un cas de force majeure, un impératif légal ou réglementaire, ou tout événement compromettant le bon déroulement du Jeu.

En cas de modification des dates et/ou des modalités du Jeu, les nouvelles dispositions seront portées à la connaissance du public par tout moyen approprié, notamment sur le lieu du Jeu ou via tout support de communication utilisé conformément à l'article 1.

La Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être tenue responsable des conséquences directes ou indirectes résultant de l'exercice de la présente faculté d'adaptation. En particulier, aucune indemnisation ne pourra être réclamée par les Participants du fait de ces décisions, le Jeu constituant par nature une opération promotionnelle librement organisée et relevant de la seule initiative de la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au tirage au sort prévu à l'article 6 du présent Règlement et tenter de remporter le lot décrit à l'article 5, chaque Participant doit :

- remplir personnellement un bulletin de participation mis à la disposition du public, en y indiquant de manière lisible, exacte et complète l'ensemble des informations mentionnées ;
- déposer le bulletin dûment complété dans l'urne prévue à cet effet et installée sur le stand dédié de la Société Organisatrice au sein du magasin participant.

Les bulletins de participation seront mis à disposition sur les flyers distribués en boîtes aux lettres dans les zones géographiques ciblées pour la promotion du Jeu et directement en magasin sur le stand dédié à l'opération.

Une seule participation par Participant est admise pendant toute la durée du Jeu. En cas de dépôts multiples effectués par une même personne - y compris sous des noms, identités ou coordonnées différentes - seul le premier bulletin conforme sera pris en compte et les autres seront automatiquement invalidés, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée.

La participation ne sera considérée comme valide que si le formulaire est parfaitement complété, les informations fournies sont authentiques, et que le Participant respecte l'intégralité des conditions prévues au présent Règlement.

Toute participation basée sur des données inexactes, incomplètes, illisibles ou frauduleuses (notamment usurpation d'identité, utilisation d'une adresse ou d'un numéro de téléphone fictif, ou emploi de supports contrefaits) entraînera la nullité automatique de la participation et la perte immédiate et définitive de tout droit au gain.

Chaque Participant garantit l'exactitude des informations fournies et s'engage à ne pas usurper l'identité d'un tiers. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'erreurs découlant d'informations transmises de manière frauduleuse ou erronée.

Le fait d'envoyer un bulletin de participation implique acceptation sans réserve du présent Règlement et du traitement des données personnelles dans le cadre strict défini à l'article consacré au RGPD et à la protection des données.

En cas de non-respect du Règlement ou de comportement frauduleux avéré, la Société Organisatrice pourra éliminer définitivement le Participant concerné sans préavis, sans que celui-ci ne puisse revendiquer un quelconque droit à une dotation, même s'il avait initialement été déclaré gagnant.

ARTICLE 5 : DOTATION MISE EN JEU

Dans le cadre du présent Jeu, la Société Organisatrice met en jeu une (1) dotation, attribuée à l'issue du tirage au sort prévu à l'article 6, à savoir :

Une cuisine équipée d'une valeur indicative totale de 7 799 € TTC, incluant les éléments suivants :

- Modèle : Cuisine SENSO

Façades : Façade laquée avec revêtement anti-traces de doigts ; chant polymère sur tout le pourtour en coloris de façade. Intérieur de porte assorti à la façade. Meubles : XL-Elément bas 1 tiroir, 2 portes, 1 étagère L : 1200, H : 792, P : 561. Prix conseillé 880.74 € dont éco-part 4.20 € XL-Elément bas 1 porte d'un seul tenant, 1 tiroir intérieur, 1 étagère L : 600, H : 792, P : 561. Prix conseillé 557.55 € dont éco-part 3.14 € XL-Armoire réfrigérateur / congélateur Hauteur d'encastrement : 1890 - 1940 mm 2 portes d'électroménager L : 762, H : 2160, P : 561. Prix conseillé 1151.96 € dont éco-part 7.00 € XL-Façade de porte d'un seul tenant pour lave-vaisselle tout intégrable, réfrigérateurs et congélateurs sous-plan avec coulissants, distanceurs compris L : 600, H : 792, P : 561. Prix conseillé 209.79 € dont éco-part 0.66 € XL-Elément sous-évier 2 bandeaux intérieurs, 2 portes d'un seul tenant L : 1200, H : 792, P : 561. Prix conseillé 608.58 € dont éco-part 3.14 € XL-Elément bas 2 portes d'un seul tenant, 2 étagères L : 1000, H : 792, P : 561. Prix conseillé 574.56 € dont éco-part 4.20 € Réduction de profondeur sur les éléments bas sur profondeur latérale de 461 mm. Prix conseillé 0.00 € dont éco-part 0.00 € XL-Elément bas 1 porte d'un seul tenant, 2 étagères L : 500, H : 792, P : 561. Prix conseillé 327.92 € dont éco-part 2.20 € XL-Elément bas 2 portes d'un seul tenant, 2 étagères L : 1000, H : 792, P : 561. Prix conseillé 574.56 € dont éco-part

0.07 € Supports d'étagère, convenant aux étagères murales de 6 à 52 mm d'épaisseur pour fixation au mur, hauteur et épaisseur d'étagère réglables entre 6 et 52 mm, largeur : 30 mm, hauteur H : 108, P : 200. Prix conseillé 26.78 € dont éco-part 0.07 € Supports d'étagère, convenant aux étagères murales de 6 à 52 mm d'épaisseur pour fixation au mur, hauteur et épaisseur d'étagère réglables entre 6 et 52 mm, largeur : 30 mm, hauteur H : 108, P : 200. Prix conseillé 26.78 € dont éco-part 0.07 € Supports d'étagère, convenant aux étagères murales de 6 à 52 mm d'épaisseur pour fixation au mur, hauteur et épaisseur d'étagère réglables entre 6 et 52 mm, largeur : 30 mm, hauteur H : 108, P : 200. Prix conseillé 26.78 € dont éco-part 0.07 € Poignée en fonte noire. Prix conseillé 0.00 € dont éco-part 0.00 €.

La cuisine mise en jeu est fournie exclusivement dans une configuration standard, conforme au descriptif ci-dessus établi par la Société Organisatrice. Elle est simplement mise à disposition du Participant déclaré gagnant au sein du magasin ATLAS HOME COLMAR, sans aucune adaptation particulière aux dimensions, contraintes ou spécificités techniques de son domicile.

Il est expressément convenu qu'aucune prise de cotes, aucun ajustement d'implantation, aucune modification sur mesure liée aux caractéristiques des lieux d'installation du gagnant ne sont inclus dans la dotation. Le gagnant procédera, sous sa seule responsabilité, à toute vérification préalable quant à la faisabilité de l'installation de la cuisine standard dans son domicile.

En conséquence, en cas d'incompatibilité technique ou dimensionnelle entre la configuration standard de la cuisine et l'espace disponible au sein du domicile du gagnant, la Société Organisatrice ne sera aucunement tenue de procéder à des adaptations ou remplacements. Le gagnant ne pourra solliciter aucune compensation financière, ni échange contre un autre produit ou prestation, ni prestation sur mesure financée par la Société Organisatrice.

Le gagnant ne pourra en aucun cas exiger :

- l'échange du lot contre sa contre-valeur en numéraire ou contre tout autre bien ou service ;
- des modifications sur-mesure ou surcoûtantes, y compris adaptations structurelles ou esthétiques ;
- la vente du modèle au prix indiqué dans le présent Règlement.

Toute prestation ou fourniture additionnelle souhaitée par le gagnant (ajouts d'éléments, électroménager, adaptation au bâti existant, travaux, livraison en étage, pose ou assemblage, frais annexes, etc.) fera l'objet d'un devis complémentaire, préalablement accepté et entièrement à la charge du gagnant.

La valeur commerciale du lot est indiquée à titre purement estimatif selon les tarifs publics TTC pratiqués ou estimés à la date de rédaction du présent Règlement. Elle est susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse, notamment en raison de variations de tarifs du fabricant, disponibilités fournisseurs, fluctuations économiques.

Ces variations ne sauraient engager la responsabilité de la Société Organisatrice et ne pourront donner lieu à aucune réclamation ni compensation.

En cas d'indisponibilité partielle ou totale d'un élément constitutif du modèle standard au moment de la remise du lot, la Société Organisatrice pourra substituer un produit présentant des caractéristiques et une valeur équivalentes, sans que le gagnant ne puisse exiger une autre alternative.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DU LOT

6.1 Tirage au sort

À l'issue de la Période du Jeu, un tirage au sort unique sera réalisé parmi l'ensemble des participations valablement enregistrées conformément aux dispositions du présent Règlement.

Ce tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice ou par toute personne ou organisme mandaté par elle, **le samedi 31 janvier 2026 à 18h00**, au sein du magasin ATLAS HOME, 10-12 rue Louis Blériot 68000 COLMAR.

Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire selon une méthode garantissant l'égalité des chances entre tous les Participants éligibles.

Le Participant dont le bulletin sera tiré au sort sera désigné gagnant du Jeu (ci-après le « **Gagnant** »).

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer un tirage au sort de suppléants afin de pourvoir au remplacement du Gagnant initial en cas d'invalidité, renonciation ou impossibilité de contact.

Une fois le tirage réalisé, aucune contestation relative aux résultats ne sera recevable.

6.2 Information du Gagnant et modalités de mise en possession

Le Gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par courrier électronique à l'adresse fournie lors de son inscription dans un délai de dix (10) jours calendaires suivant le tirage.

Pour valider définitivement l'attribution de sa dotation, le Gagnant devra :

- confirmer expressément sa volonté d'accepter le lot dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la réception du courriel d'annonce du gain ;
- justifier de son identité par la production d'un document officiel en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, etc.) et fournir, le cas échéant, tout justificatif permettant de vérifier son éligibilité.

À défaut de réponse dans le délai indiqué, de justificatifs probants, ou en cas d'adresse erronée ou injoignable, le Gagnant perdra automatiquement son droit au lot, sans possibilité de réclamation, et la Société Organisatrice pourra attribuer la dotation à un suppléant.

6.3 Retrait du lot

Le Gagnant devra prendre rendez-vous avec la Société Organisatrice afin d'organiser la mise en possession de sa dotation auprès du prestataire logistique désigné par le magasin Atlas.

Les frais d'acheminement entre le magasin et le domicile du Gagnant, ainsi que tout coût lié à la livraison, au montage, à la pose, ou à toute intervention supplémentaire demeurent exclusivement à la charge du Gagnant.

Le lot devra être retiré dans un délai maximum de quarante (40) jours suivant la date du tirage au sort. Passé ce délai, le lot sera considéré comme définitivement perdu pour le Gagnant et restera propriété exclusive de la Société Organisatrice, sans qu'aucune réclamation ou indemnisation ne puisse être exigée.

6.4 Conditions spécifiques et responsabilités

La dotation est personnelle et nominative. Elle ne peut être :

- ni cédée, transférée, prêtée ou revendue,
- ni échangée contre un autre lot ou service,
- ni convertie en numéraire, en avoir ou en quelconque avantage financier.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des défauts, pannes, vices, retards ou indisponibilités éventuels du lot après livraison chez le Gagnant et/ou de tout dommage subi ou occasionné par le Gagnant ou un tiers à l'occasion de l'utilisation, du transport, de l'entreposage ou de l'installation du lot.

En participant au Jeu, le Gagnant renonce expressément à tout recours contre la Société Organisatrice fondé sur ces motifs.

Si des éléments laissent présumer une fraude, une tentative de fraude ou une participation non conforme au Règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'invalider la participation concernée, d'annuler l'attribution du lot, et de sélectionner un nouveau gagnant parmi les suppléants.

Toute fausse déclaration entraîne la nullité absolue de la participation, sans préjudice de poursuites.

ARTICLE 7 : AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE ET DES DONNEES DU GAGNANT

Le Gagnant autorise expressément, par avance et à titre gratuit, la Société Organisatrice à utiliser ses nom et prénom, son image, notamment par l'intermédiaire de photographies réalisées lors de la remise de la dotation, éventuellement son témoignage relatif à sa participation et/ou à son gain, le tout afin d'assurer la promotion et la communication du présent Jeu.

Cette autorisation est consentie pour une utilisation sur tout support, notamment mais sans que cette liste soit limitative supports papier (affiches, prospectus, presse locale, presse grand public ou professionnelle), supports numériques (site internet de la Société Organisatrice, pages et comptes de réseaux sociaux dont la page Facebook « ATLAS », newsletters), supports vidéos ou audiovisuels utilisés à des fins publicitaires ou promotionnelles.

Cette exploitation pourra intervenir pendant une durée maximale de trois (3) mois à compter de la date de fin du Jeu, sans qu'elle ne donne lieu à une quelconque rémunération, indemnité ou avantage complémentaire au profit du Gagnant, celui-ci renonçant irrévocablement à toute réclamation à ce titre.

Le Gagnant reconnaît que cette utilisation n'est pas destinée à porter atteinte à son honneur, à sa vie privée ou à son image, mais uniquement à valoriser la communication relative au Jeu et au magasin dans lequel il a été organisé.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

8.1 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, en raison d'un événement constitutif d'un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil, ou de tout événement indépendant de sa volonté (notamment : décision administrative ou gouvernementale, situation sanitaire, aléas techniques, grève, intempéries exceptionnelles, incident affectant les réseaux de communication ou logistiques), le bon déroulement du Jeu devait être modifié, écourté, suspendu, reporté ou annulé.

Dans une telle hypothèse, la Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion prolonger la durée du Jeu, adapter les modalités de participation, ou reporter toute date initialement annoncée, sans que les Participants ne puissent prétendre à aucune indemnisation, réparation ou compensation d'aucune nature.

8.2 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des conséquences liées :

- à des bulletins incomplets, illisibles, inexploitables ou comportant des informations erronées ;
- à des erreurs, pertes, retards ou anomalies dans l'acheminement ou le traitement des bulletins ;
- aux dysfonctionnements éventuels du matériel ou des systèmes utilisés par les Participants.

Toute participation ne respectant pas les exigences du présent Règlement sera automatiquement rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

8.3 La Société Organisatrice se réserve le droit d'écartier immédiatement et sans préavis toute participation obtenue frauduleusement, réalisée en violation du Règlement, et/ou mettant en œuvre une manipulation technique ou matérielle pouvant fausser le résultat du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également la faculté d'annuler tout ou partie du Jeu si des irrégularités majeures ou des agissements frauduleux sont constatés, de retirer la dotation attribuée à un Participant en cas de fraude avérée ou suspectée, et d'engager toute poursuite civile ou pénale contre les auteurs de fraudes ou de tentatives de fraude.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité à l'égard des Participants du fait des fraudes commises par d'autres Participants.

8.4 La Société Organisatrice se réserve le droit absolu :

- de contrôler le respect du Règlement par les Participants à tout moment ;
- de modérer, corriger, refuser, suspendre ou supprimer toute participation jugée non conforme ;
- et plus largement d'exclure tout Participant ayant un comportement problématique (agressivité, propos injurieux, volonté de nuire, etc.).

Aucune contestation ne sera recevable à ce titre, et l'exclusion du Participant ne pourra donner droit à aucune indemnité ni compensation.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice collecte et traite les informations personnelles communiquées par les Participants, à savoir leurs nom, prénom, coordonnées postales, adresse électronique et numéro de téléphone. Ces données sont nécessaires pour prendre en compte leur participation, procéder au tirage au sort, informer le gagnant de son lot et organiser la remise de celui-ci.

Elles font l'objet d'un traitement informatique placé sous la responsabilité de la Société Organisatrice, en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), ainsi qu'avec la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données recueillies dans le cadre du Jeu pourront également être utilisées par la Société Organisatrice à des fins de prospection et de communication commerciale portant sur leurs produits, services et opérations promotionnelles.

Le Participant est informé qu'il dispose, à tout moment, du droit de s'opposer à cette utilisation commerciale de ses données, sans justification, et sans que cela n'affecte sa participation au Jeu ni les droits attachés à celle-ci.

Les informations collectées sont exclusivement destinées aux services habilités de la Société Organisatrice ainsi qu'aux prestataires intervenant pour les besoins strictement nécessaires au déroulement du Jeu. Elles sont conservées pour toute la durée du Jeu et pendant une période supplémentaire de trois (3) mois à compter de sa clôture, afin de permettre la communication des résultats et le traitement d'éventuelles réclamations. Au-delà de ce délai, elles peuvent être conservées pour une durée maximale de cinq (5) ans à des fins probatoires, dans l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition et d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Ces droits peuvent être exercés à tout moment par simple demande adressée à la Société Organisatrice, soit par courrier postal, soit par courrier électronique aux adresses indiquées à l'article 1 du présent Règlement.

La Société Organisatrice s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables afin de préserver la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données personnelles des Participants, et à ne procéder à aucun transfert de données hors de l'Union européenne.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

L'ensemble des éléments utilisés dans le cadre du Jeu, et notamment, sans que cette liste soit limitative, les textes, visuels, photographies, logos, dénominations, marques, illustrations, éléments graphiques, contenus promotionnels, configurations d'agencement du point de vente, ainsi que l'intégralité de l'architecture du Jeu, demeurent la propriété exclusive de la Société Organisatrice ou, le cas échéant, de leurs titulaires respectifs ayant autorisé leur exploitation dans le cadre du présent Jeu.

Ces éléments sont protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, ainsi que par les conventions internationales applicables.

En conséquence, toute reproduction, représentation, modification, utilisation, adaptation, diffusion ou exploitation, totale ou partielle, desdits éléments, sur quelque support que ce soit, par quelque procédé que ce soit, à des fins autres que la participation au Jeu, est strictement interdite sans autorisation préalable et écrite de la Société Organisatrice ou des titulaires des droits concernés.

La participation au Jeu n'emporte aucune cession ni concession d'aucun droit de propriété intellectuelle au profit des Participants. Toute utilisation non autorisée pourra donner lieu à des poursuites, tant au civil qu'au pénal, conformément aux dispositions réglementaires et légales en vigueur.

Toutes les marques citées dans le cadre du Jeu restent la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne peuvent être utilisées sans leur accord préalable et exprès.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE - INTERPRETATION - LITIGES

Le présent Règlement est soumis exclusivement au droit français.

Si l'une quelconque des stipulations du Règlement était déclarée nulle, inapplicable ou réputée non écrite en tout ou partie, la validité des autres stipulations n'en serait aucunement affectée et celles-ci demeurerait pleinement effectives. Dans un tel cas, il appartiendra à la Société Organisatrice de substituer à la clause invalidée une stipulation d'effet équivalent, conforme à l'économie générale du Règlement et aux dispositions légales en vigueur.

Tous les cas non prévus au présent Règlement ou tout problème d'interprétation relatif à l'une quelconque de ses clauses seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice, dans le respect du droit français, ses décisions étant définitives et insusceptibles de contestation.

En cas de différend né à l'occasion de l'organisation du Jeu, de l'exécution du présent Règlement ou de ses suites, les Participants s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable en sollicitant directement la Société Organisatrice par écrit. Une attention particulière sera portée aux réclamations formulées dans un délai de quinze (15) jours suivant la clôture du tirage au sort. Passé ce délai, aucune contestation ne pourra être prise en considération.

À défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige sera porté devant les tribunaux matériellement et territorialement compétents, dont dépend le siège social de la Société Organisatrice.

ARTICLE 12 : DÉPÔT, ACCESSIBILITÉ ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé et tenu à la disposition du public au siège social de la Société Organisatrice, où il peut être consulté librement pendant les horaires d'ouverture habituels.

Il est également mis à disposition, de manière permanente, sur la page magasin du site internet de la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : www.meublesatlas.fr/magasin/colmar

Toute personne peut en outre obtenir gratuitement un exemplaire complet du Règlement en adressant une demande écrite à : ATLAS HOME, 10-12 rue Louis Blériot 68000 COLMAR.

La demande doit préciser les coordonnées postales du demandeur ainsi que l'intitulé du Jeu. Conformément aux usages en vigueur, le timbre utilisé pour la demande sera remboursé sur la base du tarif lent « Lettre » en vigueur au jour de la demande, dès lors qu'il s'agit d'une demande effectivement accompagnée de l'enveloppe affranchie permettant le renvoi du Règlement.

Aucune demande de transmission du Règlement formulée oralement, que ce soit en magasin, par téléphone ou auprès du personnel du point de vente, ne pourra être prise en compte.

Seules les demandes écrites et dûment complétées seront traitées par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la faculté de procéder à toute modification du Règlement si les circonstances l'exigent ; la version applicable est celle consultable sur le site internet ou disponible au siège social, toute version précédente étant réputée caduque.